

*Avis n° 12-dir-2024 du directoire  
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

### **Projet de budget initial au titre de l'année 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, l'article 10.1 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du directoire du 10 décembre 2024,

Membres en exercice : 14
Membres présents et représentés : 11
Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable sur le projet de budget initial au titre de l'année 2025.**

Fait à Lyon, le 10 décembre 2024,

**Mme Nathalie DOMPNIER**  
Présidente de la ComUE  
Lyon Saint-Étienne

